

LE PRÉSENT ACCORD a été conclu le 10 avril 2003

ENTRE :

LA FONDATION FRANSASKOISE
de la Ville de Regina
Province de la Saskatchewan

ET :

L'ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ÉCOLE CANADIENNE-
FRANÇAISE Inc.
de la ville de Saskatoon
Province de la Saskatchewan

ENTENTE École canadienne-française de Saskatoon

ATTENDU QUE l'ECF a créé un fonds intitulé « ECF ».

ET ATTENDU QUE l'ECF souhaite que le fonds « ECF » ait comme mandat de fournir des bourses d'études aux élèves et aux anciens élèves de l'ECF, et de fournir des octrois destinés à promouvoir l'entrepreneurship et l'essor et le bien-être des élèves et anciens élèves de l'ECF.

PAR CES MOTIFS, les parties entendent être liées par les clauses du présent accord.

1. **CONSTITUTION D'UN FONDS SPÉCIAL**

La Fondation fransaskoise établit un fonds intitulé « ECF ». Les sommes reçues pour le fonds ECF seront conservées dans un poste comptable distinct, au passif des états financiers, appelé « ECF ». Toute personne peut contribuer à ce fonds.

2. **AFFECTATION DES SOMMES VERSÉES AU FONDS**

La Fondation fransaskoise affecte les sommes versées au fonds ECF de manière à favoriser le paiement des projets approuvés par cette entente. Il est attendu que la Fondation fransaskoise versera jusqu'à 100% des montants des revenus nets générés par l'avoir du fonds « ECF », après que l'avoir ait excédé 10 000 \$.

3. **IDENTITÉ ET INTÉGRITÉ DU FONDS SUR LE PLAN FINANCIER**

La Fondation fransaskoise fait figurer dans ses états financiers un poste particulier pour le fonds ECF. En outre, la Fondation fransaskoise verse au crédit du fonds « ECF » les revenus nets générés par celui-ci, en intérêts ou en dons. Il est entendu que les bourses seront identifiées « ECF ».

4. PARTICIPATION À LA FONDATION FRANSASKOISE

La participation à la Fondation fransaskoise est décrite dans sa loi d'incorporation, ses statuts et règlements.

5. COMITÉ D'ATTRIBUTION

Un comité d'attribution des bourses du fonds ECF est établi. Le comité est composé en tout temps de deux membres désignés par l'École canadienne-française et d'un membre du Conseil d'administration de la Fondation fransaskoise.

6. MODIFICATIONS

Le présent accord peut être modifié uniquement par résolution adoptée :

a) à deux tiers des voix du Conseil d'administration de la Fondation fransaskoise; et

b) à deux tiers des voix du comité exécutif de bénévoles de l'ECF.

*« Fonds ECF » de l'Association des
parents de l'ECF. Ass. P.M.W.*

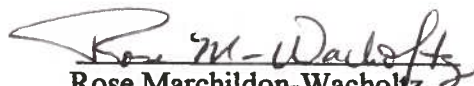
7. DISSOLUTION

Dans l'éventualité où l'École canadienne-française de Saskatoon cesse d'exister comme institution d'enseignement pour la communauté francophone, le fonds « ECF » sera transféré à la Fondation fransaskoise qui en deviendra le seul propriétaire.

Signé à Saskatoon, en Saskatchewan, ce 12^e jour du mois de mai 2003.

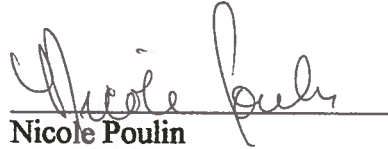
ÉCOLE CANADIENNE-FRANÇAISE


Gustave Dubois
Directeur de l'École canadienne-française


Rose Marchildon-Wacholtz
Présidente de l'Association des
parents de l'ECF

FONDATION FRANSASKOISE


Denis Garand
Président de la Fondation fransaskoise


Nicole Poulin
Vice-présidente de la Fondation
fransaskoise